CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2023-42-PM
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N° 9
CHANGEMENT D'IMMATRICULATION
DU VEHICULE

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code des transports,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2023 autorisant la SAS D SOLUTIONS représentée par Monsieur Frédéric DELERCE à exploiter l'autorisation de taxi n° 9 à CREPY-EN-VALOIS,

Considérant que Monsieur Frédéric DELERCE est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 07521538401,
Considérant que Monsieur Frédéric DELERCE a changé de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 14 septembre 2023, la SAS D SOLUTIONS représentée par Monsieur Frédéric DELERCE, né le 24 avril 1977 à VINCENNES, domicilié 50 rue Julia Muzard 60890 MAREUIL-SUR-OURCQ, est autorisé à exploiter sur la commune de CREPY-EN-VALOIS un véhicule taxi SEAT LEON immatriculé FX-182-FF en remplacement du véhicule PEUGEOT 308 immatriculé FR-907-BX.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 9 juin 2023 demeurent en vigueur.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231017-A2023-42-PM-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Article 4 :
Monsieur le responsable des services de la Police municipale de Crépy-en-Valois, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 17 octobre 2023

Virginie DOUAT
Maire de CREPY-EN-VALOIS,

Notification à l'intéressé le
Signature

MAIRIE de CREPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

20 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231017-A2023-42-PM-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023